DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2020

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation des modalités d'organisation des Conseils municipaux dans le cadre de l'urgence sanitaire.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Edouard BRUNE – M. Vincent CHANETZ – Mme Bénédikte CHESNEAU – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (jusqu'à 11h et à compter de 12h) – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 17) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	M. Claude LAURANS
Mme Michelle BLANC	à	M. Yves COSCAS
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Mathieu CAUJOLLE
Mme Sally RIBEIRO	à	Mme Françoise CARUGE
M. Daniel ELIOT	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Rachel ADIL
M. Jean MILCOS	à	M. Arnaud DELROT
Mme Jacqueline PORTA	à	Mme Bénédikte CHESNEAU
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (entre 11h et 12h)

ABSENTS : M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 18).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 23 JUIN 2020
et de la publication
le 19 JUIN 2020
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 200605

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2020

Objet : Approbation des modalités d'organisation des Conseils municipaux dans le cadre de l'urgence sanitaire.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Considérant que l'ordonnance n°2020-391 prévoit la possibilité pour l'organe délibérant de se tenir par visioconférence ou à défaut audioconférence,

Considérant que la même ordonnance prévoit en son article 6 que sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin,

Vu l'avis de la commission n°2 – personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 10 juin 2020,

Apres en avoir délibéré à l'unanimité (3 abstentions),

APPROUVE les modalités d'organisation des séances du Conseil municipal pendant la crise sanitaire de la manière suivante :

1) Modalités de connexion et d'identification des participants :

La solution technique retenue pour la tenue des séances est l'application CISCO WEBEX. Cette application permet d'identifier en temps réel la liste des participants. Les éléments de connexion à l'application sont communiqués aux conseillers municipaux par courriel plusieurs jours avant la séance.

En début de réunion, afin d'identifier chaque participant, les membres du Conseil municipal doivent se connecter avec le mail qu'ils ont communiqué à la Ville.
En cas de difficultés de réseau, chaque élu a la possibilité de se connecter à la séance par téléphone. Dans ce cas, l'appel doit être réalisé à partir du numéro communiqué avec le lien internet de connexion sur leur adresse électronique.

En début de séance, le Président procède à l'appel nominal et chaque élu doit indiquer sa présence caméra ouverte. Pour les élus ne pouvant activer la caméra ou ceux se connectant par téléphone, l'identification se fait par la voix et le numéro de téléphone personnel de l'élu.

Au moment de l'appel, les élus détenteurs de procurations doivent l'indiquer.

2) Quorum et pouvoirs

Les conditions de quorum sont assouplies puisque seule la présence d'un tiers des membres est requise contre la moitié auparavant. Le quorum est apprécié en fonction du nombre de membres en exercice présents (dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance) ou représentés.

Le nombre de procuration possible est porté à deux pour chaque élu participant.

3) Prise de parole

Le Maire peut attribuer la parole en fonction des demandes de prise de parole formulées par les élus via le fil de conversation de la visioconférence.

4) Modalités de scrutin

Le scrutin est obligatoirement public en application des dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.

Les membres du Conseil municipal sont invités à faire connaitre le sens de leur vote (pour/contre/abstention) au moyen du scrutin électronique.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante.

Le Président proclame le résultat du vote qui est reproduit au procès-verbal.

5) Modalités de retransmission

Le caractère public de la réunion est assuré par la retransmission en direct sur le site de la Ville.

6) Modalités d'enregistrement et de conservation des débats

Les débats sont enregistrés par l'intermédiaire de l'application CISCO WEBEX et retranscrits intégralement par le prestataire habituel de la Ville à savoir Dactylo pro Picardie.

7) Durée du dispositif

Le dispositif adopté par la présente délibération pourra être maintenu pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique, tant que le permet la législation visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales face à l'épidémie de covid-19.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris,

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2020

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Vote des taux d'imposition 2020.

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Edouard BRUNE – M. Vincent CHANETZ – Mme Bénédikte CHESNEAU – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (jusqu'à 11h et à compter de 12h) – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 17) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	M. Claude LAURANS
Mme Michelle BLANC	à	M. Yves COSCAS
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Mathieu CAUJOLLE
Mme Sally RIBEIRO	à	Mme Françoise CARUGE
M. Daniel ELIOT	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Rachel ADIL
M. Jean MILCOS	à	M. Arnaud DELROT
Mme Jacqueline PORTA	à	Mme Bénédikte CHESNEAU
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (entre 11h et 12h)

ABSENTS : M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 18).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 23 JUIN 2020
et de la publication
le 19 JUIN 2020
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 200606

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2020

Objet : Vote des taux d'imposition 2020.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur GUIMARD, Adjoint au Maire chargé des finances et des nouvelles technologies,

Vu l'article L 1612-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant que le Conseil municipal est invité à voter les taux d'imposition 2020 des trois taxes directes locales, compte tenu de l'équilibre du budget primitif 2020 qu'il a adoptera en juillet sur la base de l'estimation du produit fiscal attendu qui s'appuie sur l'état prévisionnel des bases de fiscalité directe locale transmise par les services fiscaux à la Commune (l'état 1259),

Considérant que les bases notifiées de taxe d'habitation sont en progression de + 2,08 % par rapport à 2019, et que cette progression correspond à une progression physique des bases estimées à 1,18 % et à la revalorisation forfaitaire des bases de TH à 0,9% proposée par la loi de finance pour 2020,

Considérant que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, le taux de taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019,

Considérant qu'en raison de l'engagement de la majorité municipale de ne pas aggraver la fiscalité sur les ménages, il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux fiscaux à leur niveau de 2019 sans aucune augmentation,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 11 juin 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux fiscaux 2020 au niveau de ceux de l'année précédente soit :

	Taux voté en 2019 rappel	**Taux 2020 votés**	Variation
Taxe d'habitation	21,54%	**21,54%**	0,00%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,90%	**15,90%**	0,00%
Taxe foncière sur les propriétés non - bâties	16,78%	**16,78%**	0,00%

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2020

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation de l'avenant n°3 à la convention conclue entre le Préfet des Hauts-de-Seine et la commune de Clamart relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Extension de la télétransmission aux actes budgétaires.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Edouard BRUNE – M. Vincent CHANETZ – Mme Bénédikte CHESNEAU – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (jusqu'à 11h et à compter de 12h) – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 17) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	M. Claude LAURANS
Mme Michelle BLANC	à	M. Yves COSCAS
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Mathieu CAUJOLLE
Mme Sally RIBEIRO	à	Mme Françoise CARUGE
M. Daniel ELIOT	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Rachel ADIL
M. Jean MILCOS	à	M. Arnaud DELROT
Mme Jacqueline PORTA	à	Mme Bénédikte CHESNEAU
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (entre 11h et 12h)

ABSENTS : M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 18).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 23 JUIN 2020
et de la publication
le 19 JUIN 2020
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 200607

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2020

Objet : Approbation de l'avenant n°3 à la convention conclue entre le Préfet des Hauts-de-Seine et la commune de Clamart relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Extension de la télétransmission aux actes budgétaires.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifiée à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité, codifié aux articles R.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 portant application du cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Vu la convention conclue entre la commune de Clamart et le représentant de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité approuvée par délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2007,

Vu l'avenant n°1 à la convention portant sur l'extension des actes télétransmis au contrôle de légalité et approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2011,

Vu l'avenant n°2 à la convention portant sur l'extension des actes télétransmis au contrôle de légalité et approuvé par délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2015,

Considérant que pour mettre en œuvre l'extension de télétransmission soumis au contrôle de légalité aux actes budgétaires, il convient de conclure un avenant n°3 à la convention initiale de télétransmission du 19 décembre 2007,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 11 juin 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité incluant les actes budgétaires.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 et tous les documents afférents.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

MAIRIE DE CLAMART 92140

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2020

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Octroi d'une remise gracieuse aux locataires professionnels de la Ville contraints de fermer leur local durant la période de confinement induite par la crise sanitaire.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Edouard BRUNE – M. Vincent CHANETZ – Mme Bénédikte CHESNEAU – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (jusqu'à 11h et à compter de 12h) – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 17) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	M. Claude LAURANS
Mme Michelle BLANC	à	M. Yves COSCAS
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Mathieu CAUJOLLE
Mme Sally RIBEIRO	à	Mme Françoise CARUGE
M. Daniel ELIOT	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Rachel ADIL
M. Jean MILCOS	à	M. Arnaud DELROT
Mme Jacqueline PORTA	à	Mme Bénédikte CHESNEAU
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (entre 11h et 12h)

ABSENTS : M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 18).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 23 JUIN 2020
et de la publication
le 19 JUIN 2020
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 200608

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2020

Objet : Octroi d'une remise gracieuse aux locataires professionnels de la Ville contraints de fermer leur local durant la période de confinement induite par la crise sanitaire.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Claude LAURANS, Adjoint au Maire chargé du commerce, de l'artisanat, des marchés et du développement commercial,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'il convient d'aider financièrement les entreprises locataires qui ont dû fermer leurs locaux durant la crise sanitaire,

Considérant qu'il convient d'aider les associations locataires rencontrant des difficultés financières,

Vu l'avis de la commission n° 7 - commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, coopération décentralisée du 9 juin 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCORDE la remise gracieuse des loyers et charges des mois entiers d'avril, mai et juin aux entités suivantes, locataires de la Commune de Clamart :

- Manège de Monsieur Proost installé alternativement au parc de Maison blanche et Place de l'Hôtel de Ville
- Cachan échappement
- Fit élite
- Entreprise de maçonnerie Roger Moureu
- Association le Lavoir
- Association cours Pilotin

PRECISE que les loyers et les charges ne seront pas encaissés, et au besoin remboursés, par la Commune pour cette période de trois mois, pleine et entière.

PRECISE que cette perte de recettes est prise en compte dans l'inscription de recettes du budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER

MAIRIE DE CLAMART 92140

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2020

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Octroi d'une remise gracieuse aux commerçants titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Edouard BRUNEL – M. Vincent CHANETZ – Mme Bénédikte CHESNEAU – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (jusqu'à 11h) – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	M. Claude LAURANS
Mme Michelle BLANC	à	M. Yves COSCAS
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Mathieu CAUJOLLE
Mme Sally RIBEIRO	à	Mme Françoise CARUGE
M. Daniel ELIOT	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Rachel ADIL
M. Jean MILCOS	à	M. Arnaud DELROT
Mme Jacqueline PORTA	à	Mme Bénédikte CHESNEAU
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (à compter de 11h)

ABSENTS : M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 12 JUIN 2020
et de la publication
le 12 JUIN 2020
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 200609

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2020

Objet : Octroi d'une remise gracieuse aux commerçants titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Claude LAURANS, Adjoint au Maire chargé du commerce, de l'artisanat, des marchés et du développement commercial,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 prorogée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020,

Considérant qu'il convient d'aider financièrement les commerces bénéficiant d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public (terrasses des cafés et restaurants) qui ont dû fermer leurs locaux durant la crise sanitaire et qui n'ont pas pu occuper le domaine public, ou du fait du retour progressif à la normale ne pourront pas exploiter leur commerce,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 9 juin 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCORDE la remise gracieuse sur la période du 17 mars au 31 août 2020 pour l'ensemble des commerces soit une réduction de 37,5 % sur le montant de la redevance annuelle.

AUTORISE à titre gracieux une autorisation d'occupation du domaine public aux cafés, bars, brasserie ne disposant pas de terrasses du 2 juin au 31 août 2020. Cette autorisation sera délivrée après validation des services de la Ville.

PRECISE que ces montants seront déduits du montant total, et au besoin remboursés, par la Commune pour cette période de trois mois.

PRECISE que cette perte de recettes est prise en compte dans l'inscription de recettes du budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2020

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Non facturation des droits de places des marchés du Trosy et de la Fourche.

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Edouard BRUNE – M. Vincent CHANETZ – Mme Bénédikte CHESNEAU – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (jusqu'à 11h et à compter de 12h) – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 17) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	M. Claude LAURANS
Mme Michelle BLANC	à	M. Yves COSCAS
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Mathieu CAUJOLLE
Mme Sally RIBEIRO	à	Mme Françoise CARUGE
M. Daniel ELIOT	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Rachel ADIL
M. Jean MILCOS	à	M. Arnaud DELROT
Mme Jacqueline PORTA	à	Mme Bénédikte CHESNEAU
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (entre 11h et 12h)

ABSENTS : M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 18).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 23 JUIN 2020
et de la publication
le 19 JUIN 2020
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 200610

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2020

Objet : Non facturation des droits de places des marchés du Trosy et de la Fourche.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 prorogée par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020,

Considérant que les commerçants ont dû faire face à une forte diminution de leur chiffre d'affaire, étant présents sur plusieurs marchés,

Considérant que les abonnés qui ont une place fixe à l'année, règlent leurs droits de places de façon mensuelle et que dans le même état d'esprit que l'ordonnance du 25 mars 2020 qui permet de suspendre les loyers commerciaux, il est proposé de ne pas facturer les droits de place pendant les mois où les halles de marché ont été maintenues fermées,

Considérant que cette action qui vise à soutenir les commerçants non sédentaires représente un montant d'environ 65 000 € qui aurait dû être perçu par la Ville,

Vu l'avis de la commission n° 7 - commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, coopération décentralisée du 9 juin 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCORDE la non facturation des droits de places pour les abonnés pendant les mois de fermeture des halles de marché municipales.

PRECISE que cette perte de recettes est prise en compte dans l'inscription de recettes du budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER

MAIRIE DE CLAMART 92140

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2020

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Déclaration de l'abandon manifeste de la parcelle cadastrée K 39 comprenant un pavillon, sise 121 rue des Roissys à Clamart (92140) et autorisation de poursuivre son expropriation au profit de Clamart habitat - VSGP – Délibération modificative.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Edouard BRUNE – M. Vincent CHANETZ – Mme Bénédikte CHESNEAU – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (jusqu'à 11h et à compter de 12h) – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 17) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	M. Claude LAURANS
Mme Michelle BLANC	à	M. Yves COSCAS
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Mathieu CAUJOLLE
Mme Sally RIBEIRO	à	Mme Françoise CARUGE
M. Daniel ELIOT	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Rachel ADIL
M. Jean MILCOS	à	M. Arnaud DELROT
Mme Jacqueline PORTA	à	Mme Bénédikte CHESNEAU
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (entre 11h et 12h)

ABSENTS : M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 18).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 23 JUIN 2020
et de la publication
le 19 JUIN 2020
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 200611

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2020

Objet : Déclaration de l'abandon manifeste de la parcelle cadastrée K 39 comprenant un pavillon, sise 121 rue des Roissys à Clamart (92140) et autorisation de poursuivre son expropriation au profit de Clamart habitat - - VSGP – Délibération modificative.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 2243 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 71 de la loi n°2014-366 « ALUR » du 24 mars 2014,

Vu le premier procès-verbal constatant à titre provisoire de l'état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée K 39 comprenant un pavillon en date du 8 juillet 2019, notifié le 13 juillet 2019,

Vu le premier procès-verbal constatant à titre définitif de l'état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée K 39 comprenant un pavillon en date du 8 novembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, pour le Conseil municipal de la Commune de Clamart de déclarer l'état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée K 39 comprenant un pavillon et d'en poursuivre l'expropriation au profit de Clamart Habitat, Office Public de l'Habitat du territoire Vallée Sud – Grand Paris conformément à l'article L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 10 juin 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention),

DECLARE l'abandon manifeste de la parcelle cadastrée K 39 comprenant un pavillon sise 121 rue des Roissys à Clamart (92140).

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'expropriation de la parcelle cadastrée K 39 comprenant un pavillon sis 121, rue des Roissys à Clamart (92140), au profit de Clamart Habitat, Office Public de l'Habitat du territoire Vallée Sud – Grand Paris en vue de la réalisation d'un ou plusieurs logements sociaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût. Ce dossier sera mis à la disposition du public au centre administratif, 3 avenue Jean Jaurès, Direction de l'Urbanisme et du Logement, pendant une durée d'un mois. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet des Hauts de Seine pour le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, tel que décrit à l'article L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris,

Jean-Didier BERGER

MAIRIE DE CLAMART 92140

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2020

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Adhésion de la Ville à la centrale d'achats de matériels de protection sanitaire de la Région Ile-de-France.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Edouard BRUNE – M. Vincent CHANETZ – Mme Bénédikte CHESNEAU – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (jusqu'à 11h et à compter de 12h) – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 17) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	M. Claude LAURANS
Mme Michelle BLANC	à	M. Yves COSCAS
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Mathieu CAUJOLLE
Mme Sally RIBEIRO	à	Mme Françoise CARUGE
M. Daniel ELIOT	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Rachel ADIL
M. Jean MILCOS	à	M. Arnaud DELROT
Mme Jacqueline PORTA	à	Mme Bénédikte CHESNEAU
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (entre 11h et 12h)

ABSENTS : M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 18).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 23 JUIN 2020
et de la publication
le 19 JUIN 2020
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 200612

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2020

Objet : Adhésion de la Ville à la centrale d'achats de matériels de protection sanitaire de la Région Ile-de-France.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5,

Considérant qu'il convient de mutualiser et de globaliser les achats de matériels de protection sanitaire de la Commune de Clamart avec la centrale d'achats mise en place par la Région Ile-de-France afin de permettre leur optimisation,

Vu l'avis de la commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 11 juin 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Clamart à la centrale d'achats mise en place par la Région Ile-de-France pour mutualiser les achats de matériels de protection sanitaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

MAIRIE DE CLAMART
92140

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2020

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Intégration de deux nouvelles familles d'achats au groupement de commande permanent entre la Commune de la Clamart et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Clamart.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Edouard BRUNE – M. Vincent CHANETZ – Mme Bénédikte CHESNEAU – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (jusqu'à 11h et à compter de 12h) – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 17) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	M. Claude LAURANS
Mme Michelle BLANC	à	M. Yves COSCAS
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Mathieu CAUJOLLE
Mme Sally RIBEIRO	à	Mme Françoise CARUGE
M. Daniel ELIOT	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Rachel ADIL
M. Jean MILCOS	à	M. Arnaud DELROT
Mme Jacqueline PORTA	à	Mme Bénédikte CHESNEAU
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (entre 11h et 12h)

ABSENTS : M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 18).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 23 JUIN 2020
et de la publication
le 19 JUIN 2020
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 200613

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2020

Objet : Intégration de deux nouvelles familles d'achats au groupement de commande permanent entre la Commune de la Clamart et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L2113-6, L2113-7 et L2113-8 relatifs au groupement de commande,

Vu la délibération en date du 13 juillet 2017 approuvant le principe de constitution d'un groupement de commande permanent entre la Commune de Clamart et le Centre communal d'action sociale de Clamart et la convention de groupement de commande afférente,

Vu l'article 2 de la convention susvisée prévoyant que les nouvelles familles d'achats seront intégrées au périmètre du groupement de commande par délibération expresse de chaque membre du groupement,

Considérant qu'il convient de mutualiser la gestion des ressources humaines entre la Commune de Clamart et le Centre communal d'action sociale afin d'en permettre son optimisation,

Considérant qu'en vue du renouvellement du marché de prestation de service de médecine préventive pour le personnel et le lancement d'un marché de prestation de recrutement de personnels, il convient d'ajouter à l'article 2 de la convention susmentionnée, les deux nouvelles familles d'achats suivantes :

- prestation de médecine professionnelle et/ou préventive
- services et conseils relatifs au recrutement du personnel.

Vu l'avis de la commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 11 juin 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 2 relatif au périmètre du groupement de commande de la convention constitutive du groupement de commande permanent pour les besoins récurrents de la Commune de Clamart et du Centre communal d'action sociale de la Ville de Clamart en intégrant les deux nouvelles familles d'achats suivantes :

- la prestation de médecine professionnelle et/ou préventive
- les services et conseils relatifs au recrutement du personnel.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

MAIRIE DE CLAMART 92140

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2020

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2019.

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Edouard BRUNE – M. Vincent CHANETZ – Mme Bénédikte CHESNEAU – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (jusqu'à 11h et à compter de 12h) – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 17) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	M. Claude LAURANS
Mme Michelle BLANC	à	M. Yves COSCAS
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Mathieu CAUJOLLE
Mme Sally RIBEIRO	à	Mme Françoise CARUGE
M. Daniel ELIOT	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Rachel ADIL
M. Jean MILCOS	à	M. Arnaud DELROT
Mme Jacqueline PORTA	à	Mme Bénédikte CHESNEAU
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (entre 11h et 12h)

ABSENTS : M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 18).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 23 JUIN 2020
et de la publication
le 19 JUIN 2020
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 200614

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2020

Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2019.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Considérant que la Commune de Clamart a acquis et cédé des biens immobiliers sur son territoire au cours de l'année 2019,

Considérant qu'il convient de porter à la connaissance du Conseil municipal l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'année 2019,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 9 juin 2020,

Après en avoir délibéré

PREND ACTE de la liste des acquisitions et des cessions réalisées par la commune sur son territoire au cours de l'année 2019, telle qu'annexée à la présente délibération.

ACQUISITIONS 2019 :

Date de l'acte	Désignation	Adresse	Prix	Vendeur	Date délibération ou décision directe	objet
25/02/2019	Régularisation d'un alignement allée des Pyrénées Parcelle BN 59	Allée des Pyrénées	1 €uro symbolique	Ville de Clamart et Clamart Habitat	11/ 10/ 2018	Echange de parties de parcelles pour clarifier état existant et limite de propriétés
27/03/2019	O 391	164 avenue Victor Hugo	1 €uro symbolique	Copropriété 164 avenue Victor Hugo	16/12/2016	Espace public - trottoir
15/04/2019	Lots 19 à 30 et 60 à 69 Copropriété à usage d'habitation	83 rue de la Porte de Trivaux	1 100 000€	SAILT	06/04/2017	Renforcement patrimoine privé de Clamart Habitat
04/06/2019	Parcelle H 36	251 avenue Jean Jaurès	1 718 700€	SCI Ferjos	07/12/2017	Immeuble de logements et commerce
27/09/2019	parcelles BI 411, 423, 461	Rue de Gascogne	1 €uro symbolique	Clamart Habitat	28/03/2019	Espace public voirie
27/09/2019	Parcelle AZ 277	Rue des Sorbiers	1 Euro symbolique	Clamart Habitat	06/07/2018	Transformateur sur parcelle de 31m²
14/11/2019	Décision de préemption N° 88/2019	1 rue Hébert	20 000€	Société générale	09/05/2019	Droit au bail Local commercial

CESSIONS 2019:

Date de l'acte	Désignation	Adresse	Prix	Acquéreur	Date délibération ou décision directe	objet
25/02/2019	Régularisation d'un alignement allée des Pyrénées Parcelle BN 60	Allée des Pyrénées	1 €uro symbolique	Ville de Clamart et Clamart Habitat	11/ 10/ 2018	Echange de parties de parcelles pour clarifier état existant et limite de propriétés
06/06/2019	Local commercial	1 rue René Samuel	155 000€	SCI Paolini M&F	05/12/2018	Cession d'un local commercial au locataire en place - activité de fleuriste
08/07/2019	Logements Lots 1 à 30 et 60 à 69 Copropriété à usage d'habitation	83 rue de la Porte de Trivaux	1 100 000€	Clamart Habitat	05/12/2018	Renforcement patrimoine privé de Clamart Habitat
22/07/2019	Parcelle Z 51	4 rue Brignole Galliera	1 069 977€	BF3 Clamart Galliera	11/10/2018	Cession complémentaire à la cession des parcelles 53, 54, 219
31/10/2019	Fond de parcelle N 75	84 avenue Victor Hugo	125 000€	Monsieur et madame Villefranque	24/05/2019	Fond de parcelle en forme de L de 110 m² après division N 336
18/12/2019	Ilots Bourcillière et ilot Duval Parcelles BN 59,62 et 63	Rue de la Bourcillière et rue du commandant Duval	23 500 000€ (20 700 000 € encaissés en numéraire et 2 800 000 € sous forme de participation aux futurs équipements publics)	Terrae Optimae 1	20/09/2019	Cession de deux emprises foncières communales en vue de la construction d'un programme mixte de logements en accession, en locatif intermédiaire, en locatif social, de commerces et d'équipements publics à vocation sportive et de stationnement
26/12/2019	Lot volumétrique N°3, parcelle AG 257	15 avenue Jean-Baptiste Clément	375 000€	Association culturelle israélite de Clamart	04/07/2019	Local désaffecté et déclassé

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

MAIRIE DE CLAMART 92140

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2020

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Cession de parties de terrains communaux, sis rue des Charbonniers sur la Commune de Vélizy-Villacoublay, à des riverains de la rue de l'Espérance.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Edouard BRUNE – M. Vincent CHANETZ – Mme Bénédikte CHESNEAU – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (jusqu'à 11h et à compter de 12h) – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 17) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	M. Claude LAURANS
Mme Michelle BLANC	à	M. Yves COSCAS
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Mathieu CAUJOLLE
Mme Sally RIBEIRO	à	Mme Françoise CARUGE
M. Daniel ELIOT	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Rachel ADIL
M. Jean MILCOS	à	M. Arnaud DELROT
Mme Jacqueline PORTA	à	Mme Bénédikte CHESNEAU
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (entre 11h et 12h)

ABSENTS : M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 18).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 23 JUIN 2020
et de la publication
le 19 JUIN 2020
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 200615

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2020

Objet : Cession de parties de terrains communaux, sis rue des Charbonniers sur la Commune de Vélizy-Villacoublay, à des riverains de la rue de l'Espérance.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 25 septembre 2018, approuvant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clamart,

Vu la délibération du Conseil municipal n°180115, en date du 26 janvier 2018, autorisant la Ville de Clamart à acquérir les parcelles cadastrées section AE numéro 389 et AE numéro 206, de superficies respectives de 4 581 m² et de 3 863 m², sis sur la Commune de Vélizy-Villacoublay, rue des Charbonniers,

Considérant que la Commune de Vélizy-Villacoublay était propriétaire de deux terrains, cadastrés section AE numéro 389 et AE numéro 206, de superficies respectives de 4 581 m² et de 3 863 m², sis rue des Charbonniers, limitrophes avec la Commune de Clamart,

Considérant que le Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay avait délibéré pour la vente de ce terrain non bâti à une Société qui souhaitait y implanter et exploiter une tour de 20 mètres de haut destinée à un simulateur de chute libre,

Considérant que les riverains immédiats de ce terrain, situés rue de l'Espérance, avaient alors fait part de leur vive inquiétude à la Ville de Clamart du fait des nuisances inévitables qu'ils allaient subir avec la réalisation de ce projet,

Considérant qu'au vu de ces éléments et afin de préserver la tranquillité de ces riverains, la Ville de Clamart a donc acquis ces terrains le 28 mars 2018, pour permettre la préservation d'une zone verte et arborée entre les habitations de la rue de l'espérance et la route nationale 118, et permettre aux riverains d'acquérir des portions de ce tènement foncier constitué d'un espace vert en talus situé en fond de leur parcelle, pour régulariser certaines occupations et agrandir leurs jardins,

Considérant qu'un plan de division a été dressé par le cabinet Arkane Foncier, géomètre- expert et a déterminé 21 lots à céder sur la partie des terrains communaux en talus,

Considérant l'estimation transmise par la Direction départementale des Finances Publiques des Yvelines, en date du 9 octobre 2019 qui indique une valeur vénale des terrains nus à 70 €/m²,

Considérant que les clôtures latérales à édifier, après l'établissement du bornage par le géomètre-expert, seront à la charge des acquéreurs,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 9 juin 2020,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 voix contre et 3 abstentions),

AUTORISE Monsieur le Maire la cession des tènements fonciers cadastrés section AE numéro 389 et AE numéro 206, aux bénéficiaires suivants dans le prolongement de leurs limites séparatives latérales et ce jusqu'à la clôture, au prix de 70 €/m²,

- à Monsieur et Madame GOURDET – lot 06 pour un montant de 2 450 €,
- à Monsieur et Madame SOUTAVONG - lot 18 pour un montant de 8 470 €,
- à Monsieur et Madame CABAN-CHASTAS - lot 16 pour un montant de 6 650 €,
- à Monsieur et Madame PADRAO-FLORES – lot 15 pour un montant de 6 020 €,
- à Monsieur et Madame HADDAR - lot 10 pour un montant de 9 380 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, pour le compte de la Commune, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la division des parcelles AE numéro 389 et AE numéro 206.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2020

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie d'un terrain communal, sis 161 avenue Marguerite Renaudin, cadastré section J 417.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Edouard BRUNE – M. Vincent CHANETZ – Mme Bénédikte CHESNEAU – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (jusqu'à 11h et à compter de 12h) – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 17) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	M. Claude LAURANS
Mme Michelle BLANC	à	M. Yves COSCAS
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Mathieu CAUJOLLE
Mme Sally RIBEIRO	à	Mme Françoise CARUGE
M. Daniel ELIOT	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Rachel ADIL
M. Jean MILCOS	à	M. Arnaud DELROT
Mme Jacqueline PORTA	à	Mme Bénédikte CHESNEAU
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (entre 11h et 12h)

ABSENTS : M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 18).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 23 JUIN 2020
et de la publication
le 19 JUIN 2020
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 200616

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2020

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie d'un terrain communal, sis 161 avenue Marguerite Renaudin, cadastré section J 417.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 3211-14,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2141-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme révisé,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 25 septembre 2018, approuvant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clamart,

Considérant que la Ville est propriétaire de terrains issus de division, ayant permis de constituer dans les années 1969/1970 une réserve foncière, située entre la rue des Garrements (numéros 36 à 54) et l'avenue Marguerite Renaudin (numéros 161, 167, 173, 177) sur une superficie d'environ 4000 m2. Dite « réserve foncière n° 249 » cet emplacement réservé a été supprimé dans le cadre de la révision du PLU de Clamart approuvée par le Conseil du Territoire Vallée-Sud Grand-Paris le 12 juillet 2016,

Considérant que certains propriétaires avaient fait part dès 2014 d'une volonté d'acquisition de tènements fonciers, compris dans cette réserve, classés en zone UE au Plan local d'urbanisme. La commune souhaite aujourd'hui permettre aux riverains d'acquérir des portions de l'ancienne réserve pour en agrandir leur jardin,

Considérant que par constat d'huissier de justice en date du 14 mai 2020, il a été constaté qu'une partie du terrain cadastré OJ 417 d'une superficie d'environ 134 m², est inoccupé, libre de toute construction ou aménagement, n'accueille aucun service public et n'est pas laissé à l'usage du public, il peut donc être constaté la désaffectation de cette parcelle de 134 m² du service public et décidé le déclassement du domaine public de cette partie de terrain,

Considérant que cette emprise ainsi désaffectée et déclassée intégrera le domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 9 juin 2020,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre et 3 abstentions),

CONSTATE la désaffectation du service public d'une partie de la parcelle cadastrée J numéro 417 pour une surface d'environ 134 m².

APPROUVE son déclassement du domaine public et son incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de la cession de l'emprise foncière du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents au déclassement pour le compte de la Commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,

Jean-Didier BERGER

MAIRIE DE CLAMART 92140

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2020

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Cession d'une partie de terrain communal, cadastré section OJ 417, d'une superficie d'environ 134 m², sis avenue Marguerite Renaudin, à un riverain.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Edouard BRUNE – M. Vincent CHANETZ – Mme Bénédikte CHESNEAU – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (jusqu'à 11h et à compter de 12h) – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 17) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	M. Claude LAURANS
Mme Michelle BLANC	à	M. Yves COSCAS
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Mathieu CAUJOLLE
Mme Sally RIBEIRO	à	Mme Françoise CARUGE
M. Daniel ELIOT	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Rachel ADIL
M. Jean MILCOS	à	M. Arnaud DELROT
Mme Jacqueline PORTA	à	Mme Bénédikte CHESNEAU
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (entre 11h et 12h)

ABSENTS : M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 18).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 23 JUIN 2020
et de la publication
le 19 JUIN 2020
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 200617

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2020

Objet : Cession d'une partie de terrain communal, cadastré section OJ 417, d'une superficie d'environ 134 m², sis avenue Marguerite Renaudin, à un riverain.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme de la Commune de Clamart,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 25 septembre 2018, approuvant la modification N°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Clamart,

Considérant que la Commune de Clamart a instauré en 1969/1970 une réserve foncière, située entre la rue des Garrements (numéros 36 à 54) et l'avenue Marguerite Renaudin (numéros 161, 167, 173, 177) sur une superficie d'environ 4000 m² dite « réserve foncière n° 249 » et y a acquis des parcelles issues de division,

Considérant que la Commune, en 2014, a réfléchi au devenir des parcelles ainsi acquises, et, dans le cadre de la révision du PLU approuvée par le Conseil du Territoire Vallée Sud Grand-Paris le 12 juillet 2016, après analyse des besoins en équipement scolaire et des contraintes du secteur, a supprimé l'emplacement réservé n°249,

Considérant que plusieurs riverains ont, depuis 2014, manifesté leur intention d'acquérir une partie de ces tènements, voisins de leur propriété pour en agrandir leurs jardins. La ville envisage aujourd'hui de céder ces parcelles,

Considérant qu'un plan de division a été dressé par le cabinet Arkane Foncier, géomètre-expert et a déterminé des lots à céder sur les parcelles de cette ancienne réserve foncière,

Considérant que les propriétaires des parcelles OJ 105 et 416 ont entamé une démarche d'acquisition auprès de la Direction de l'urbanisme et du logement, d'une partie du terrain cadastré OJ 417, pour une superficie d'environ 134 m² telle que cette partie de terrain apparait sur le plan dressé par ARKANE FONCIER,

Considérant que l'estimation transmise par la Direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, en date du 12 février 2020, indique une valeur vénale des terrains nus à 1 125 €/m². Les clôtures à édifier si nécessaire, après l'établissement du bornage par le géomètre-expert, resteront à la charge des acquéreurs,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 9 juin 2020,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 voix contre et 4 abstentions),

AUTORISE la cession d'une parcelle de terrain d'environ 134 m², à détacher d'une parcelle d'une plus grande importance aujourd'hui cadastrée section J n°417, à Monsieur et Madame BUET, au prix de 150 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la Commune tous les actes et formalités administratives afférents à cette vente, et notamment procéder à la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et signer tout procès-verbal d'arpentage, nécessaires à la division de la parcelle OJ numéro 417.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER

VILLE DE CLAMART 92140

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2020

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Versement des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2020.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Edouard BRUNE – M. Vincent CHANETZ – Mme Bénédikte CHESNEAU – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (jusqu'à 11h et à compter de 12h) – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 17) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	M. Claude LAURANS
Mme Michelle BLANC	à	M. Yves COSCAS
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Mathieu CAUJOLLE
Mme Sally RIBEIRO	à	Mme Françoise CARUGE
M. Daniel ELIOT	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Rachel ADIL
M. Jean MILCOS	à	M. Arnaud DELROT
Mme Jacqueline PORTA	à	Mme Bénédikte CHESNEAU
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (entre 11h et 12h)

ABSENTS : M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 18).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 23 JUIN 2020
et de la publication
le 19 JUIN 2020
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 200618

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2020

Objet : Versement des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2020.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de soutenir la vie associative dans les différents domaines d'intervention qui nécessitent une aide financière de la Ville pour garantir le bon fonctionnement des activités et encourager les bénévoles sur des projets contribuant à créer du lien social et de l'animation,

Considérant que le montant des subventions prend en compte les aides en nature apportées à l'ensemble des associations dans un souci d'équité et de juste répartition par rapport au nombre d'adhérents clamartois, aux actions indispensables de certaines dans le domaine de la santé ou de la solidarité et aux projets innovants répondant à une demande des habitants,

Considérant que le soutien de la Ville doit permettre aux associations de poursuivre et développer leurs activités, de maintenir des permanences, de faire face à leurs frais de fonctionnement, ou de permettre à leurs licenciés d'évoluer en sport de haut niveau pour les associations sportives,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire et comme l'autorise l'ordonnance du 1er avril 2020, Monsieur le Maire a attribué par décision une subvention municipale de fonctionnement par anticipation au vote global, à quatre associations afin de répondre à leurs besoins financiers immédiats :

- le Lavoir (7000 euros),
- le C.I.D.F.F. (19 000 euros),
- l'association Espaces (39 000 euros)
- la crèche Pilotins (63 860 euros).

Vu l'avis de la commission n° 7 - commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, coopération décentralisée du 9 juin 2020,

Vu l'amendement proposé par Monsieur le Maire en séance,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (2 abstentions) l'amendement consistant à retirer les demandes de subventions aux associations suivantes dont le dossier n'est pas finalisé :

- Les Amis de Sophie Tauber et Jean Arp
- Artgora
- Hop et Rats

APPROUVE à l'unanimité (2 abstentions et les élus intéressés ne prenant pas part au vote) le versement des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2020 conformément au tableau amendé ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions conformément au tableau ci-dessous, déductions faites des avances votées par délibération du 29 novembre 2019.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs avec les associations concernées lorsque la subvention attribuée dépasse le seuil de 23 000 €.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Associations	Montants subventions 2020	NPPV
ABAC Badminton Châtillon	1 000	
CSMC Athlétisme	32 100	
Clamart Basket	42 400	
CCR92 (Course à pied)	7 700	
CSMC Cyclisme	39 000	
CSME (Montagne Escalade)	17 400	
Club d'Escrime de Clamart	35 100	
CSMC Football	111 600	
Clamart Gymnastique	155 400	
CSMC Gym volontaire	2 600	
Clamart Handball	36 800	
CSMC Judo	39 900	
ERCC Modèles réduits	500	
CSMC Natation	106 700	C. DUBOIS
Clamart Pétanque	1 000	
Clamart Rugby 92	123 200	
ACTKD (Tae Kwon Do)	12 800	
Tennis Club de Clamart	28 700	
CSMC Tennis de Table	40 300	
CVB92 (Volley)	170 000	
CSMC Volley	82 100	
Nihon Taï Jitsu	1 200	
TOTAL SPORTS	**1 087 500**	
ALM Aventure en musique	600	
Amis de Tsuica	2 300	
APEAC (Association des Parents du Conservatoire)	1 000	
ATA Théâtre	600	
Chorale les Brières	800	
Clam'art chorale	300	
Cie Cinderella	300	
Détect'Yves	500	
Ensemble vocal accord	950	
Espace St Jo	2 500	
Harmonie de Clamart	19 600	S. DONGER ; P. RONCARI
Just Dance	500	
Lire et Faire lire Dans les Hauts de Seine	350	
MC Big Band	1 000	
Musica Clam'Art	7 000	
Poly-Song (Chorale A tout cœur)	800	
SBAC	6 000	
La Bergerie en Ville	3 000	
TOTAL CULTURE	**48 100**	

NOUVELLES VOIES	2000	
TOTAL PREVENTION	**2 000**	
UCMEMC	44 720	
CCA	3 500	
Asso des C du CCHC	3 500	
TOTAL COMMERCE	**51 720**	
Comité d'union des anciens combattants et des victimes de guerre	1 000	
FNACA	200	
Souvenir Français	200	
Uninon Nationale des combattants	100	
UNP 92 SUD	120	
Total anciens combattants	**1 620**	
Association sportive collège des petits ponts	305	E. BRUNEL
Association sportive collège Alain Fournier	305	
Entraide scolaire amicale	400	
Foyer socio éducatif collège des Petits Ponts	500	
La Fraternité	1 650	G. POYART
La Prévention routière	350	
La Protection civile	2 300	
Scouts et guides de France	3 500	
Total Education/prévention	**9 310**	
Jardin partagé des Galvents	300	
Société Régionale d'Horticulture	800	
Les Amis du Clos de Clamart	2 200	
Total Environnement/Emploi/Insertion	**3 300**	
AGF	900	C. CHAPPEY
ARPE	10 000	I. RAKOFF - F. MORGERE
Croix rouge	2 200	
Les petits frères des pauvres	1 800	
Les restos du cœur	9 250	
Le secours catholique	1 400	
SEL	1 400	
STELA Maison de retraite Ste Emilie	1 512	
Solidarité et loisirs de Clamart	12 800	C. CHAPPEY - I RAKOFF – F MORGERE
Total Famille/Solidarité/Associations caritatives	**41 262**	
APF	305	
France ALZHEIMER	1 500	
Les papillons blancs	2 500	
SAIS 92	300	
UNAFAM	300	
Valentin Hauy	200	
VMEH	150	
Total Handicap/Santé	**5 255**	

Association des parents de l'école TREBOTZASSERE	600	
Jeunesse Arménienne de France (JAF)	700	
Groupe Tiers Monde CLAMART	700	
Solidarité protestante France Arménie	1 500	
Total Jumelage/Solidarité internationale	**3 500**	
Amicale philatelique	150	
Clamart accueil	780	
Clamart reliure	500	
Club amitié et culture	2 100	
Club d'activités féminines de Clamart	800	
Club géologique	2 000	
Les Amis de Clamart	700	
Total Loisirs	**7 030**	
TOTAL VIE ASSOCIATIVE	**71 277**	
Association des territoriaux de Clamart (CLAMASSTER)	37 500	
Total DRH	**37 500**	
O P'TITES FRIMOUSSES (MAM)	300	
AMPE	1100	
COCCINELLES	61800	
PIOU PIOU	61800	
Total Petite Enfance	**125 000**	
TOTAL SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT	**1 423 097**	

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2020

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Versement d'une subvention à l'association Clamart Accueil.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Edouard BRUNE – M. Vincent CHANETZ – Mme Bénédikte CHESNEAU – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (jusqu'à 11h et à compter de 12h) – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 17) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	M. Claude LAURANS
Mme Michelle BLANC	à	M. Yves COSCAS
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Mathieu CAUJOLLE
Mme Sally RIBEIRO	à	Mme Françoise CARUGE
M. Daniel ELIOT	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Rachel ADIL
M. Jean MILCOS	à	M. Arnaud DELROT
Mme Jacqueline PORTA	à	Mme Bénédikte CHESNEAU
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (entre 11h et 12h)

ABSENTS : M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 18).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 23 JUIN 2020
et de la publication
le 19 JUIN 2020
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 200619-A

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2020

Objet : Versement d'une subvention à l'association Clamart Accueil.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Clamart Accueil,

Considérant que l'association Clamart Accueil organise le mardi 6 octobre 2020 un déjeuner-spectacle dans un cabaret de Paris pour célébrer les 40 ans de l'association et que l'association souhaiterait que la Ville puisse prendre en charge une partie des frais liés à l'organisation de cet évènement pour 200 adhérents,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 9 juin 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

APPROUVE le versement d'une subvention sur projet à l'association Clamart Accueil pour un montant de 250 €.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits de l'antenne projet figurant au budget 2020 du service Vie associative.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris,

MAIRIE DE CLAMART 92140

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2020

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Versement d'une subvention sur projet à l'association Clamart Handball pour permettre le développement du handball féminin.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Edouard BRUNE – M. Vincent CHANETZ – Mme Bénédikte CHESNEAU – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (jusqu'à 11h et à compter de 12h) – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 17) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	M. Claude LAURANS
Mme Michelle BLANC	à	M. Yves COSCAS
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Mathieu CAUJOLLE
Mme Sally RIBEIRO	à	Mme Françoise CARUGE
M. Daniel ELIOT	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Rachel ADIL
M. Jean MILCOS	à	M. Arnaud DELROT
Mme Jacqueline PORTA	à	Mme Bénédikte CHESNEAU
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (entre 11h et 12h)

ABSENTS : M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 18).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 23 JUIN 2020
et de la publication
le 19 JUIN 2020
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 200619-B

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2020

Objet : Versement d'une subvention sur projet à l'association Clamart Handball pour permettre le développement du handball féminin.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association Clamart Handball,

Considérant que l'association Clamart Handball est une association clamartoise qui évolue au complexe sportif du Petit Clamart. Lancé l'an dernier, le projet « filière des jeunes féminines » a permis de commencer à structurer le handball féminin au sein du club. Toutefois, ce projet reste fragile pour le moment,

Considérant qu'afin de fidéliser ce nouveau public, cette association doit faire face à un certain nombre de dépenses (ballons, maillots avec flocages, shorts, sweats de gardiennes, engagement des équipes en championnat, arbitrage, ...) et que par conséquent, le club recherche des sponsors, il souhaite organiser des événements festifs et sollicite la Ville afin de mener à bien ce projet dont le coût prévisionnel s'élève à 2 600 € pour la saison 2020-2021,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 9 juin 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

APPROUVE le versement d'une subvention sur projet à l'association Clamart Handball pour un montant de 1 650 €.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2020 du service vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projet.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris,

MAIRIE DE CLAMART 92140

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2020

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Versement d'une subvention au Comité de jumelage de Clamart pour ses projets 2020.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Edouard BRUNE – M. Vincent CHANETZ – Mme Bénédikte CHESNEAU – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (jusqu'à 11h et à compter de 12h) – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 17) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	M. Claude LAURANS
Mme Michelle BLANC	à	M. Yves COSCAS
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Mathieu CAUJOLLE
Mme Sally RIBEIRO	à	Mme Françoise CARUGE
M. Daniel ELIOT	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Rachel ADIL
M. Jean MILCOS	à	M. Arnaud DELROT
Mme Jacqueline PORTA	à	Mme Bénédikte CHESNEAU
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (entre 11h et 12h)

ABSENTS : M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 18).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 23 JUIN 2020
et de la publication
le 18 JUIN 2020
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 200619-C

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2020

Objet : Versement d'une subvention au Comité de jumelage de Clamart pour ses projets 2020.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du 10 octobre 2019 du Comité de jumelage,

Vu la présentation des projets chiffrés et détaillés d'échanges avec les villes jumelles, de réception des délégations et d'animations de sensibilisation au jumelage, des projets déjà menés et de la possibilité de réalisation des actions au dernier trimestre 2020,

Considérant la diversification des projets menés en partenariat avec de nouvelles associations, la pérennisation d'actions culturelles et sportives initiées depuis trois ans mobilisant plusieurs Villes,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 9 juin 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions et Mme Poyart ne prenant pas part au vote),

APPROUVE le versement d'une subvention sur projet au Comité de jumelage d'un montant de 7 500 €.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2020 du service vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projet.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris,

MAIRIE DE CLAMART 92140

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2020

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Versement d'une subvention sur projet à l'association Clamart commerces artisans.

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Edouard BRUNE – M. Vincent CHANETZ – Mme Bénédikte CHESNEAU – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (jusqu'à 11h et à compter de 12h) – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 17) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	M. Claude LAURANS
Mme Michelle BLANC	à	M. Yves COSCAS
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Mathieu CAUJOLLE
Mme Sally RIBEIRO	à	Mme Françoise CARUGE
M. Daniel ELIOT	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Rachel ADIL
M. Jean MILCOS	à	M. Arnaud DELROT
Mme Jacqueline PORTA	à	Mme Bénédikte CHESNEAU
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (entre 11h et 12h)

ABSENTS : M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 18).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 23 JUIN 2020
et de la publication
le 19 JUIN 2020
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

Réf : 200619-D

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2020

Objet : Versement d'une subvention sur projet à l'association Clamart commerces artisans.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association Clamart commerces artisans,

Considérant qu'afin de limiter la transmission du Virus Covid-19 dans la population, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par le Gouvernement. Depuis le 11 mai, certains commerces sont autorisés à reprendre leurs activités avec des conditions sanitaires strictes : distanciation sociale, mise à disposition de gel hydro-alcoolique, port du masque, sont des mesures importantes pour assurer la sécurité des commerçants mais aussi des clients. Toutes ces mesures ont un coût important pour les commerçants, qui sont fermés pour certains depuis le mois de mars dernier, malgré l'aide fournie par la Ville avec la distribution de plusieurs centaines de kits de protection sanitaire,

Considérant que l'association Clamart commerces artisans à souhaiter aider ses adhérents à rouvrir dans les meilleures conditions, en organisant une commande groupée de plaques de protections en plexi glass. La réouverture des commerces est une première étape, cependant il est nécessaire que les clients puissent revenir faire leurs achats dans un état d'esprit détendu,

C'est pourquoi, l'association Clamart commerces artisans souhaite mettre en place une animation qui consistera entre autres à décorer les devantures des commerces avec des ballons multicolores et diverses autres animations. L'idée est de redonner une dimension festive aux rues du centre-ville,

Considérant que pour ces deux actions, l'association des commerçants sollicite une prise en charge exceptionnelle partielle (50 %) par la Ville d'un montant de 1 563 €.

Vu l'avis de la commission n° 7 - commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, coopération décentralisée du 9 juin 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

APPROUVE le versement de la subvention à hauteur de 50 % des dépenses liées aux actions menées par l'association Clamart commerces artisans, soit un montant de 1 563 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget de la Ville

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

MAIRIE DE CLAMART 92140

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2020

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Acquisition d'une licence IV par la Commune de Clamart pour un débit de boissons.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Edouard BRUNE – M. Vincent CHANETZ – Mme Bénédikte CHESNEAU – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (jusqu'à 11h et à compter de 12h) – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 17) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	M. Claude LAURANS
Mme Michelle BLANC	à	M. Yves COSCAS
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Mathieu CAUJOLLE
Mme Sally RIBEIRO	à	Mme Françoise CARUGE
M. Daniel ELIOT	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Rachel ADIL
M. Jean MILCOS	à	M. Arnaud DELROT
Mme Jacqueline PORTA	à	Mme Bénédikte CHESNEAU
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (entre 11h et 12h)

ABSENTS : M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 18).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 23 JUIN 2020
et de la publication
le 19 JUIN 2020
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 200620

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2020

Objet : Acquisition d'une licence IV par la Commune de Clamart pour un débit de boissons.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Considérant que Monsieur René COURTY, exploitant du restaurant « Le Bourbonnais » et détenteur d'une licence IV, a mis fin à son activité en 2019,

Considérant que Monsieur COURTY a exprimé son souhait de vendre sa licence IV à la Commune pour un montant de 10 000 euros,

Considérant la nécessité de conserver cette licence sur le territoire de la Commune, dans une optique de développement du tissu économique et commercial,

Vu l'avis de la commission n° 7 - commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, coopération décentralisée du 9 juin 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4ème catégorie pour la somme de 10 000 euros auprès de Monsieur René COURTY.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tous les actes découlant de la présente cession.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris

MAIRIE DE CLAMART 92140

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2020

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation de la rétrocession du droit au bail portant sur le local commercial sis 1 rue Hébert.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Edouard BRUNE – M. Vincent CHANETZ – Mme Bénédikte CHESNEAU – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (jusqu'à 11h et à compter de 12h) – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 17) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	M. Claude LAURANS
Mme Michelle BLANC	à	M. Yves COSCAS
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Mathieu CAUJOLLE
Mme Sally RIBEIRO	à	Mme Françoise CARUGE
M. Daniel ELIOT	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Rachel ADIL
M. Jean MILCOS	à	M. Arnaud DELROT
Mme Jacqueline PORTA	à	Mme Bénédikte CHESNEAU
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (entre 11h et 12h)

ABSENTS : M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 18).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 23 JUIN 2020
et de la publication
le 19 JUIN 2020
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 200621

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2020

Objet : Approbation de la rétrocession du droit au bail portant sur le local commercial sis 1 rue Hébert.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Claude LAURANS, Adjoint au Maire chargé du commerce, de l'artisanat, des marchés et du développement commercial,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.214-1 à L.214-3 et R. 214-11 et suivants,

Vu le décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu la délibération en date du 26 juin 1987, un droit de préemption sur l'ensemble du territoire de la Commune de CLAMART, confirmée par délibérations du 9 novembre 2005 et du 18 décembre 2013,

Considérant que la préemption du droit au bail d'un local libre de toute occupation sis au 1 rue Hébert en date du 9 mai 2019, avait pour objectif de préserver le commerce de proximité,

Considérant la nécessité de trouver un repreneur dans un délai de deux ans, par appel à candidature sur la base d'un cahier des charges joint au rapport,

Vu l'avis de la commission n° 7 - commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, coopération décentralisée du 9 juin 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

APPROUVE le cahier des charges de cession du droit au bail définissant les activités pour lesquelles le bail sera rétrocédé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de rétrocession.

PRECISE que l'appel à candidature sera diffusé pendant 15 jours :
- par voie d'affichage sur le panneau administratif de la mairie,
- sur le site Internet de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en place la procédure d'appel à candidature, et à signer tout document afférant à cette procédure de rétrocession.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER

MAIRIE DE CLAMART 92140

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2020

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Rémunération des congés annuels non pris à un agent municipal pour cause de radiation des cadres après maladie.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Edouard BRUNE – M. Vincent CHANETZ – Mme Bénédikte CHESNEAU – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (jusqu'à 11h et à compter de 12h) – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 17) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	M. Claude LAURANS
Mme Michelle BLANC	à	M. Yves COSCAS
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Mathieu CAUJOLLE
Mme Sally RIBEIRO	à	Mme Françoise CARUGE
M. Daniel ELIOT	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Rachel ADIL
M. Jean MILCOS	à	M. Arnaud DELROT
Mme Jacqueline PORTA	à	Mme Bénédikte CHESNEAU
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (entre 11h et 12h)

ABSENTS : M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 18).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 23 JUIN 2020
et de la publication
le 19 JUIN 2020
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 200622-A

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2020

Objet : Rémunération des congés annuels non pris à un agent municipal pour cause de radiation des cadres après maladie.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003, concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Vu la circulaire ministérielle du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que Madame Aïcha ASFOUR a été placée en congé de maladie ordinaire, du 4 mars 2015 au 3 mars 2016, puis en disponibilité du 4 mars 2016 au 31 mars 2017, date à laquelle Madame Aïcha ASFOUR a été placée en retraite pour invalidité,

Considérant que l'intéressée est retraitée depuis le 31 mars 2017 et n'a donc pas pu de ce fait bénéficier de ses congés annuels avant sa radiation des cadres et peut prétendre à un reliquat de 16 jours de congés indemnisables, au titre des années 2015 et 2016,

Considérant qu'il convient de verser une indemnité compensatrice à Madame Aïcha ASFOUR,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 10 juin 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de rémunérer les congés annuels non pris avant sa retraite à Madame Aïcha ASFOUR, adjoint administratif titulaire.

PRECISE que l'indemnité compensatrice portera sur 16 jours au total de congés relatifs aux années 2015 et 2016.

DIT que la rémunération susmentionnée est affectée au chapitre 012, nature 64 118 de la collectivité.

DIT que la présente délibération sera versée de façon anonymisée au registre des délibérations.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris,

Jean-Didier BERGER

MAIRIE DE CLAMART 92140

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2020

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Rémunération des congés annuels non pris à un agent municipal, adjoint technique territorial contractuel, pour cause de radiation des effectifs après congé de grave maladie.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Edouard BRUNE – M. Vincent CHANETZ – Mme Bénédikte CHESNEAU – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (jusqu'à 11h et à compter de 12h) – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 17) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	M. Claude LAURANS
Mme Michelle BLANC	à	M. Yves COSCAS
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Mathieu CAUJOLLE
Mme Sally RIBEIRO	à	Mme Françoise CARUGE
M. Daniel ELIOT	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Rachel ADIL
M. Jean MILCOS	à	M. Arnaud DELROT
Mme Jacqueline PORTA	à	Mme Bénédikte CHESNEAU
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (entre 11h et 12h)

ABSENTS : M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 18).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 23 JUIN 2020
et de la publication
le 19 JUIN 2020
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 200622-B

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2020

Objet : Rémunération des congés annuels non pris à un agent municipal, adjoint technique territorial contractuel, pour cause de radiation des effectifs après congé de grave maladie.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003, concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Vu la circulaire ministérielle du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que Monsieur Jean-Noël MURCY, a été placé en congé de grave maladie du 18 juin 2018 au 31 décembre 2019,

Considérant que l'intéressé est retraité depuis le 31 décembre 2019 et n'a donc pas pu de ce fait bénéficier de ses congés annuels 2018 et 2019 avant sa radiation des cadres et peut prétendre à un reliquat de 30 jours de congés,

Considérant qu'il convient de verser une indemnité compensatrice à Monsieur Jean-Noël MURCY,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 10 juin 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de rémunérer les congés annuels non pris avant sa retraite à Monsieur Jean-Noël MURCY, adjoint technique territorial contractuel.

PRECISE que l'indemnité compensatrice portera sur 30 jours au total de congés relatifs aux années 2018 et 2019.

DIT que la rémunération susmentionnée est affectée au chapitre 012, nature 64 118 de la collectivité.

DIT que la présente délibération sera versée de façon anonymisée au registre des délibérations.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris,

Jean-Didier BERGER

MAIRIE DE CLAMART 92140

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2020

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Rémunération des congés annuels non pris à un agent municipal, adjoint technique territorial contractuel, pour cause de radiation des cadres consécutive à congé longue maladie.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Edouard BRUNE – M. Vincent CHANETZ – Mme Bénédikte CHESNEAU – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (jusqu'à 11h et à compter de 12h) – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 17) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	M. Claude LAURANS
Mme Michelle BLANC	à	M. Yves COSCAS
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Mathieu CAUJOLLE
Mme Sally RIBEIRO	à	Mme Françoise CARUGE
M. Daniel ELIOT	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Rachel ADIL
M. Jean MILCOS	à	M. Arnaud DELROT
Mme Jacqueline PORTA	à	Mme Bénédikte CHESNEAU
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (entre 11h et 12h)

ABSENTS : M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 18).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 23 JUIN 2020
et de la publication
le 19 JUIN 2020
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 200622-C

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2020

Objet : Rémunération des congés annuels non pris à un agent municipal, adjoint technique territorial contractuel, pour cause de radiation des cadres consécutive à congé longue maladie.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003, concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Vu la circulaire ministérielle du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que Madame Ghislaine ROUXEL, a été placée en congé de longue maladie du 20 octobre 2015 au 19 octobre 2018, puis en disponibilité pour raison de santé du 20 octobre 2018 au 30 octobre 2019,

Considérant que l'intéressée est retraitée depuis le 31 octobre 2019 et n'a donc pas pu de ce fait bénéficier de ses congés annuels de l'année 2018 avant sa radiation des cadres et peut prétendre à un reliquat de 17 jours de congés,

Considérant qu'il convient de verser une indemnité compensatrice à Madame Ghislaine ROUXEL,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 10 juin 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de rémunérer les congés annuels non pris avant sa retraite à Madame Ghislaine ROUXEL, adjoint technique territorial titulaire.

PRECISE que l'indemnité compensatrice portera sur 17 jours au total de congés relatifs à l'année 2018.

DIT que la rémunération susmentionnée est affectée au chapitre 012, nature 64 118 de la collectivité.

DIT que la présente délibération sera versée de façon anonymisée au registre des délibérations.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris,

MAIRIE DE CLAMART 92140

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2020

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Rémunération des congés annuels non pris à un agent municipal pour cause de radiation des effectifs à la suite d'un congé de grave maladie.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Edouard BRUNE – M. Vincent CHANETZ – Mme Bénédikte CHESNEAU – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (jusqu'à 11h et à compter de 12h) – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 17) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	M. Claude LAURANS
Mme Michelle BLANC	à	M. Yves COSCAS
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Mathieu CAUJOLLE
Mme Sally RIBEIRO	à	Mme Françoise CARUGE
M. Daniel ELIOT	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Rachel ADIL
M. Jean MILCOS	à	M. Arnaud DELROT
Mme Jacqueline PORTA	à	Mme Bénédikte CHESNEAU
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (entre 11h et 12h)

ABSENTS : M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 18).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 23 JUIN 2020
et de la publication
le 19 JUIN 2020
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 200622-D

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2020

Objet : Rémunération des congés annuels non pris à un agent municipal pour cause de radiation des effectifs à la suite d'un congé de grave maladie.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003, concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Vu la circulaire ministérielle du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que Monsieur Bernard YAMACI, a été placé en congé de grave maladie du 20 septembre 2018 au 19 mars 2020,

Considérant que l'intéressé est radié des effectifs à compter du 20 mars 2020 et n'a donc pas pu, de ce fait, bénéficier de ses congés annuels 2018,2019 et 2020 et peut prétendre à un reliquat de 42 jours de congés,

Considérant qu'il convient de verser une indemnité compensatrice à Monsieur Bernard YAMACI,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 10 juin 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de rémunérer les congés annuels non pris avant sa radiation des effectifs à Monsieur Bernard YAMACI, adjoint technique territorial contractuel.

PRECISE que l'indemnité compensatrice portera sur 42 jours au total de congés relatifs aux années 2018,2019 et 2020.

DIT que la rémunération susmentionnée est affectée au chapitre 012, nature 64 118 de la collectivité.

DIT que la présente délibération sera versée de façon anonymisée au registre des délibérations.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris,

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2020

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation de la convention d'accueil d'un bénévole.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Edouard BRUNE – M. Vincent CHANETZ – Mme Bénédikte CHESNEAU – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (jusqu'à 11h et à compter de 12h) – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 17) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	M. Claude LAURANS
Mme Michelle BLANC	à	M. Yves COSCAS
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Mathieu CAUJOLLE
Mme Sally RIBEIRO	à	Mme Françoise CARUGE
M. Daniel ELIOT	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Rachel ADIL
M. Jean MILCOS	à	M. Arnaud DELROT
Mme Jacqueline PORTA	à	Mme Bénédikte CHESNEAU
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (entre 11h et 12h)

ABSENTS : M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 18).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 23 JUIN 2020
et de la publication
le 24 JUIN 2020
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 200623

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2020

Objet : Approbation de la convention d'accueil d'un bénévole.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 mai 2020,

Considérant que dans le cadre de différentes manifestations municipales ou de propositions de contribution au service public, l'accueil du bénévole en sa qualité de particulier, s'inscrit totalement dans une démarche de participation effective et justifiée au service public,

Considérant que le bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses mais également dans des situations d'urgence,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 10 juin 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure par la Ville de Clamart avec les collaborateurs bénévoles.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris,

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2020

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Rémunération du personnel à l'occasion des opérations électorales.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Edouard BRUNE – M. Vincent CHANETZ – Mme Bénédikte CHESNEAU – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (jusqu'à 11h et à compter de 12h) – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 17) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	M. Claude LAURANS
Mme Michelle BLANC	à	M. Yves COSCAS
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Mathieu CAUJOLLE
Mme Sally RIBEIRO	à	Mme Françoise CARUGE
M. Daniel ELIOT	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Rachel ADIL
M. Jean MILCOS	à	M. Arnaud DELROT
Mme Jacqueline PORTA	à	Mme Bénédikte CHESNEAU
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (entre 11h et 12h)

ABSENTS : M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 18).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 23 JUIN 2020
et de la publication
le 18 JUIN 2020
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 200624

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2020

Objet : Rémunération du personnel à l'occasion des opérations électorales.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1eralinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la délibération n°8221 du 6 février 2008 portant rémunération du personnel communal à l'occasion des élections de 2008,

Vu l'avis du Comité technique en date du 4 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 10 juin 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer la rémunération des fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents non titulaires chargés de la préparation et du déroulement des élections comme suit :

	Assistant de bureau	**Assistant technique**	**Chef de bureau ou technicien informatique**	**Coordination du service élection**	**Coordination générale**
Personnel n'ouvrant pas droit aux IHTS	**IFTS Coeff 3**	**IFTS Coeff 2.2**	**IFTS Coeff 4.5**	**IFTS Coeff 6**	**IFTS Coeff 8**
	272.93€	**200.15€**	**409.39€**	**545.85€**	**727.81€**
Personnel ouvrant droit aux IHTS	**Rémunération des heures au titre des IHTS du dimanche et de nuit**				

PRECISE que la rémunération sera versée par le biais d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents y ouvrant droit selon la règlementation en vigueur.

INDIQUE que les agents n'ouvrant pas droit aux IHTS bénéficieront d'une rémunération par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) calculée selon la règlementation en vigueur et conformément aux coefficients d'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) mentionnés dans le tableau ci-dessus.

PRECISE que la rémunération susmentionnée sera affectée au chapitre 012 du budget de la collectivité, après chaque consultation électorale.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris,

MAIRIE DE CLAMART
92140

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2020

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la Ville et du CCAS de Clamart soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Edouard BRUNE – M. Vincent CHANETZ – Mme Bénédikte CHESNEAU – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (jusqu'à 11h et à compter de 12h) – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 17) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	M. Claude LAURANS
Mme Michelle BLANC	à	M. Yves COSCAS
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Mathieu CAUJOLLE
Mme Sally RIBEIRO	à	Mme Françoise CARUGE
M. Daniel ELIOT	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Rachel ADIL
M. Jean MILCOS	à	M. Arnaud DELROT
Mme Jacqueline PORTA	à	Mme Bénédikte CHESNEAU
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (entre 11h et 12h)

ABSENTS : M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 18).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 23 JUIN 2020
et de la publication
le 23 JUIN 2020
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 200625

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2020

Objet : Versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la Ville et du CCAS de Clamart soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Gouvernement pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis du Comité technique du 4 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 10 juin 2020,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, pendant la crise sanitaire, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Ville de Clamart,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser aux agents de la Ville de Clamart ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles, à un surcroît de travail ou à une mobilisation particulière dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 afin d'assurer la continuité des services publics, une prime exceptionnelle.

INDIQUE que sont éligibles au versement de cette prime les agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public, les agents contractuels de droit privé et les vacataires ayant concouru au service public dans les conditions définies par la présente délibération.

PRECISE que cette prime exceptionnelle sera versée aux agents ayant assuré une présence physique à leur poste de travail ainsi qu'aux agents ayant maintenu l'activité du service public en demeurant en télétravail, ou faisant preuve d'une mobilisation face aux actions à mettre en place.

DECIDE que le montant de la prime exceptionnelle est fixée à :

- 45 € nets par journée de travail en présentiel,
- 9 € nets par journée de télétravail, proratisé en fonction du pourcentage de charge de travail, de mobilisation et d'implication de l'agent.

Cette prime exceptionnelle est attribuée dans la limite de 1000 € nets par agent et pour les services effectués entre le 17 mars 2020 et le 10 mai 2020.

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

INDIQUE que le versement de cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

PRECISE que cette prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération, quel qu'il soit. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ou toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

PRECISE que cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris,

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2020

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Allocation spéciale en faveur des agents de la Ville de Clamart qui, en raison de l'importance de leur handicap, ne peuvent utiliser les transports en commun pour effectuer leurs déplacements entre leur résidence familiale et leur lieu de travail.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Edouard BRUNE – M. Vincent CHANETZ – Mme Bénédikte CHESNEAU – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (jusqu'à 11h et à compter de 12h) – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 17) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	M. Claude LAURANS
Mme Michelle BLANC	à	M. Yves COSCAS
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Mathieu CAUJOLLE
Mme Sally RIBEIRO	à	Mme Françoise CARUGE
M. Daniel ELIOT	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Rachel ADIL
M. Jean MILCOS	à	M. Arnaud DELROT
Mme Jacqueline PORTA	à	Mme Bénédikte CHESNEAU
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (entre 11h et 12h)

ABSENTS : M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 18).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 23 JUIN 2020
et de la publication
le 19 JUIN 2020
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 200626

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2020

Objet : Allocation spéciale en faveur des agents de la Ville de Clamart qui, en raison de l'importance de leur handicap, ne peuvent utiliser les transports en commun pour effectuer leurs déplacements entre leur résidence familiale et leur lieu de travail.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°83-588 du 1 juillet 1983 instituant une allocation spéciale en faveur de certains fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics à caractère administratif de l'Etat en service à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports parisiens qui, en raison de l'importance de leur handicap, ne peuvent utiliser les transports en commun,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la circulaire FP 1495 du 10 décembre 1982,

Vu la circulaire FP 1542 du 23 janvier 1984,

Vu l'avis du Comité technique en date du 4 juin 2020,

Considérant que les personnels dont la résidence administrative est située à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports en commun et qui, du fait de leur handicap, sont dans l'incapacité d'utiliser les transports en commun, peuvent bénéficier d'une allocation spéciale destinée à les dédommager de leurs frais de déplacement,

Considérant que l'allocation spéciale est exclusivement versée pour indemniser le coût des déplacements entre la résidence familiale et le lieu de travail,

Considérant la politique menée en faveur des agents en situation de handicap,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 10 juin 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer aux agents dont la résidence administrative est située à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports parisiens et qui, du fait de leur handicap, sont dans l'incapacité, dûment motivée, d'utiliser les transports en commun, une allocation spéciale destinée à les dédommager partiellement de leurs frais de déplacement entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

PRECISE que le montant mensuel de l'allocation spéciale est fixé forfaitairement à 50 % des onze douzièmes du prix de la carte d'abonnement mensuelle en 2e classe que les personnels intéressés devraient acheter pour effectuer le trajet de la résidence habituelle au lieu de travail dans le temps le plus court si l'usage des transports publics de voyageurs leur était possible.

Lorsque la résidence habituelle des bénéficiaires est située en dehors de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports parisiens, l'allocation spéciale est calculée en tenant compte de la carte d'abonnement dont le nombre de zones permet d'effectuer la portion du trajet comprise à l'intérieur de la zone de compétence.

L'allocation spéciale est payée chaque mois, y compris pendant les périodes de congé annuel.

INDIQUE que les agents autorisés à effectuer un service à temps partiel et les agents travaillant à temps incomplet pour une durée au moins égale au mi-temps bénéficient de l'allocation spéciale dans les mêmes conditions que les personnels travaillant à temps plein.

Les personnels travaillant à temps incomplet pour une durée inférieure au mi-temps bénéficient de l'allocation spéciale au prorata du temps de travail effectuée.

Le versement de l'allocation est maintenu jusqu'à la fin du mois pendant lequel débute l'arrêt de travail. Si la reprise du service a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée au prorata du nombre de jours restant à courir jusqu'à la fin du mois.

INDIQUE que sont exclus du bénéfice de l'allocation spéciale :

- les agents dont le transport est assuré d'une manière quelconque à titre gratuit,
- les agents logés par la collectivité dans des conditions telles qu'ils ne supportent aucun frais de transport pour se rendre à leur lieu de travail,
- les personnels qui bénéficient déjà à un titre quelconque de la prise en charge des frais de transport entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
- les agents bénéficiant de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence et leur lieu de travail

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris,

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2020

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Modification du tableau des emplois de la Ville.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Edouard BRUNE – M. Vincent CHANETZ – Mme Bénédikte CHESNEAU – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (jusqu'à 11h et à compter de 12h) – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 17) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	M. Claude LAURANS
Mme Michelle BLANC	à	M. Yves COSCAS
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Mathieu CAUJOLLE
Mme Sally RIBEIRO	à	Mme Françoise CARUGE
M. Daniel ELIOT	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Rachel ADIL
M. Jean MILCOS	à	M. Arnaud DELROT
Mme Jacqueline PORTA	à	Mme Bénédikte CHESNEAU
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (entre 11h et 12h)

ABSENTS : M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 18).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 23 JUIN 2020
et de la publication
le 19 JUIN 2020
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 200627

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2020

Objet : Modification du tableau des emplois de la Ville.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement ses articles 3 et 34,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique du 20 mai 2020,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 10 juin 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention),

DECIDE de modifier le tableau des emplois de la Ville selon les modalités suivantes :

- la modification de l'intitulé du poste de chargé de missions auprès du Directeur général des services par l'intitulé de poste de Directeur de la modernisation et des projets transverses,

Créations de poste :

- la création d'un emploi de puéricultrice, en catégorie A, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,
- la création d'un emploi d'infirmier, en catégorie A, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,
- la création d'un emploi de rédacteur territorial, en catégorie B, pour la Direction de l'éducation, à temps complet,
- la création de deux emplois de rédacteur territorial, en catégorie B, pour la Direction Administrative et financière de la DGST, à temps complet,
- la création d'un emploi de rédacteur, en catégorie B, pour la Direction des ressources humaines, à temps complet, pour procéder à la nomination d'un rédacteur suite à l'inscription sur la liste d'aptitude des lauréats aux concours,
- la création de deux emplois d'animateurs, en catégorie B, pour la Direction de l'éducation, à temps complet, pour procéder à la nomination d'animateurs suite à l'inscription sur la liste d'aptitude des lauréats aux concours,
- la création d'un emploi de technicien, en catégorie B, pour la Direction de la voirie, à temps complet,
- la création d'un emploi de technicien principal de 1ère classe, en catégorie B, au services des espaces verts, à temps complet,
- la création d'un emploi de gardien-brigadier, en catégorie C, pour le service de la police municipale, à temps complet,
- la création de deux emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, en catégorie C, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif, en catégorie C, pour le service de l'urbanisme – pôle droit des sols, à temps complet,

- la création de deux emplois d'agents spécialisés principaux de 2ème classe des écoles maternelles, en catégorie C, pour la Direction de l'éducation, à temps complet, pour procéder à la nomination d'agents spécialisés principaux de 2ème classe des écoles maternelles suite à l'inscription sur la liste d'aptitude des lauréats aux concours,

- la création d'un emploi d'adjoint technique, en catégorie C, pour la Direction des transports, garages, mission GPE,

- la création de quatre emplois d'adjoints administratifs territoriaux, en catégorie C, pour le service des affaires générales, à temps complet,

Changements de filière :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, en catégorie C, pour le Direction de la commande publique, à temps complet, pour procéder à un changement de filière d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps complet,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif, en catégorie C, pour le service de l'urbanisme – pôle droit des sols, à temps complet, pour procéder à un changement de filière d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif, en catégorie C, pour le service des affaires générales, à temps complet, pour procéder à un changement de filière d'un emploi d'adjoint d'animation, à temps complet,

Déprécarisation à la Direction de l'Education :

- la création de cinquante emplois d'adjoints d'animations territoriaux, en catégorie C, pour la Direction de l'éducation, à temps complet,

- la création de dix-sept emplois d'adjoints d'animations territoriaux, en catégorie C, pour la Direction de l'éducation, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 heures 30,

Mise à jour et suppressions de poste :

- la suppression d'un emploi d'ingénieur, en catégorie A, à la Direction du patrimoine bâti, à temps complet,

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif, en catégorie C, pour la Direction Administrative et Financière - DGST, à temps complet,

- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, en catégorie C, pour la Direction de la commande publique, à temps complet, pour procéder à un changement de filière d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet,

- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation, en catégorie C, pour le service des affaires générales, à temps complet, pour procéder à un changement de filière d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet,

- la suppression d'un emploi d'agent de maitrise principal, en catégorie C, pour la Direction de la voirie, à temps complet, pour procéder à un changement de filière d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet,

- la suppression de trois emplois d'ingénieurs, en catégorie A, à temps complet,

- la suppression de deux emplois de technicien, en catégorie B, à temps complet,

- la suppression de deux emplois d'éducateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe, en catégorie B, à temps complet,

- la suppression d'un emploi d'animateur, en catégorie B, à temps complet,

- la suppression d'un emploi d'animateur principal de 2ème classe, en catégorie B, à temps complet,

- la suppression de deux emplois d'agent de maitrise principal, en catégorie C, à temps complet,

- la suppression d'un emploi d'agent de maitrise, en catégorie C, à temps complet,

- la suppression d'un emploi de gardien-brigadier, en catégorie C, à temps complet,

- la suppression de deux emplois d'adjoint administratif, en catégorie C, à temps complet,

- la suppression de trois emplois d'adjoint administratif principal 1ère classe, en catégorie C, à temps complet,

- la suppression de trois emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe, en catégorie C, à temps complet,

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif, en catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures,

- la suppression de deux emplois d'adjoint administratif, en catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h30,

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif, en catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8h45,

- la suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, en catégorie C, à temps complet,

- la suppression de quatre emplois d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, en catégorie C, à temps complet,

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique, en catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 14h53,

- la suppression de deux emplois d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, en catégorie C, à temps complet,

- la suppression d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine, en catégorie C, à temps complet.

Modification d'une quotité de travail :

- la transformation d'un emploi de psychologue, employé à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 32 heures, en emploi de psychologue employé, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures, pour la Direction de la petite enfance,

PRECISE que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels compte tenu des spécificités des missions, ou en cas d'absence de candidatures statutaires. Dans ce cas, les agents devront justifier des diplômes requis pour le concours ou de l'expérience nécessaire à l'exercice des missions et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum, sur l'indice terminal de la grille indiciaire du grade correspondant.

INDIQUE que les dépenses en résultant seront inscrites dans les exercices des budgets correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.